



## Direction d'école : les quotités de décharge à la rentrée 2016

### Des changements dans les volumes de décharge de direction d'école : le SNUipp-FSU fait le point.

Deux changements sont programmés dans les volumes de décharge applicables à la rentrée 2016 pour les directeurs et directrices d'école ([voir BO n°32 du 4 sept 2014](#)). 10 jours fractionnables, soit une journée par mois, sont attribués pour les écoles à deux classes (au lieu de 4 auparavant) et 1/3 de décharge est désormais attribué pour les écoles à 8 classes (au lieu d'1/4 auparavant).

### Écoles fonctionnant sur 9 demi-journées :

- Un quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée une semaine sur quatre ;
- Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine ;
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée une semaine sur deux

ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OU ÉLÉMENTAIRE + MATERNELLE	DÉCHARGE
Nombre de classes			
1 classe			<b>Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire</b> 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin
2 et 3 classes			10 jours fractionnables (1 journée par mois)
4 à 7 classes			quart de décharge
8 classes	8 et 9 classes		tiers de décharge
9 à 12 classes	10 à 13 classes		demi-décharge
13 classes et +	14 classes et +		décharge totale

### Décharge du temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

NOMBRE DE CLASSES DE L'ÉCOLE	DÉCHARGE SUR LES 36 HEURES D'APC
1 à 2 classes	6 heures
3 à 4 classes	18 heures
5 classes et +	36 heures